

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 décembre 2011

Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Arrêté ministériel n° 048/MINESU/CAB.MIN/MML/CI/KT/2011 du 24 février 2011 portant nomination et promotion du personnel de cadres académiques de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution, spécialement les articles 90 et 93 ;

Vu la Loi-cadre n° 86/005 du 22 septembre 1986 de l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 025-81 du 03 octobre 1981 portant Organisation Générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, spécialement les articles 19 point 7, 30 et 60 ;

Vu l'Ordonnance n° 81-160 du 07 octobre 1981, portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, spécialement les articles 33 et 111, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/73 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/74 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1er litera B 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/05 du 19 février 2010, portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice ministres ;

Vu l'extrait/relevé de la Décision n° 009 de la 37ème session ordinaire du Conseil d'administration des Universités, tenue à Kinshasa en date du 16 au 18 novembre et le 7 décembre 2010 portant promotion et nomination du personnel académique et scientifique des Universités ;

Considérant que certains membres du Corps académique dont les noms figurent dans l'extrait/relevé susmentionné, doivent bénéficier de la rétroactivité de leur nomination en tenant compte de la date de leur mise en service par les Facultés ;

Considérant la nécessité ;

ARRETE :

Article 1er :

Sont promus, au Grade de Professeur Associé, à l'Université de Kinshasa, les personnes dont les noms et matricules suivent :

.	Esambo Kangashe	7/897.607 T
02	Kyaboba Kasobwa	-
03	Mwanzo Idin'Aminye	7/900.213 V
04	Segihobe Bigira	7/927.329 R

Article 02 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 03 :

Le Secrétaire général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur avec effets rétroactifs à la date du 1^{er} juillet 2009.

Fait à Kinshasa, le 24 février 2011

Professeur Mashako Mamba N.L.